



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 3 octobre 2017 à 16 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présents, monsieur Melvin Jomphe, directeur de cabinet, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

CE-2017-857*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ RUE SCHINGH - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Devcore Construction (QC) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet intégré de la rue Schingh;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Devcore Construction (QC) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intrégré de la rue Schingh :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Devcore Construction (QC) inc. concernant le développement résidentiel de la rue Schingh, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Quadrivium, portant le numéro G-16-060-01-1DE1;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionnés à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-858*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL MUSCAT VI - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Entreprises RGMSP ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Muscat VI;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Muscat VI :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP ltée concernant le développement domiciliaire Muscat VI, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Les services EXP inc. portant le numéro G-17-047-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionnés à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les services EXP inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-859*

CRÉATION D'UN REGROUPEMENT RÉGIONAL POUR L'OPTIMISATION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN OUTAOUAIS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS POUR L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 dont la vision consiste à ce que tous les Gatinois mettent fin au gaspillage de ressources en :

- réduisant à la source les matières résiduelles produites;
- maximisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- évitant le recours à l'enfouissement;
- visant une ville zéro déchet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2017-591 du 4 juillet 2017, a adhéré à la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles de Polytechnique Montréal en juillet dernier, au moyen d'une contribution annuelle de 50 000 \$ pour cinq ans, dans le but, entre autres, de diminuer la vulnérabilité régionale liée au traitement des déchets ultimes en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat avec la Chaire permettra à la Ville de Gatineau de bénéficier des résultats des travaux de recherche réalisés par la Chaire pour ses besoins de données, études et caractérisations issus de la mise en œuvre du Plan de Gestion des matières résiduelles 2016-2020, dont l'Étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale, soit l'action 26 du Plan de Gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette étude sur la solution régionale aux déchets ultimes est liée à une priorité régionale pour trois MRC, soient la MRC de Pontiac, la MRC des Vallées-de-la-Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et que celles-ci souhaitent éventuellement rejoindre la Ville de Gatineau dans le partenariat avec la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelle;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement régional de ces MRC et de la Ville de Gatineau pourra être créé pour adhérer à la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles lors d'une rencontre de la Table des préfets de l'Outaouais afin de déterminer les modalités d'une telle entente, la contribution financière attendue de chaque partie et afin que l'ensemble des besoins de la région et de ces membres de l'Outaouais soit considéré dans le partenariat avec la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelle de Polytechnique Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'appui au rayonnement des régions est un nouveau programme de subventions qui est mis à la disposition des régions afin d'investir dans des projets mobilisateurs ayant un rayonnement régional et qu'une des priorités régionales et action privilégiée pour l'Outaouais, soit celle de protéger l'environnement naturel et favoriser l'adaptation aux changements climatiques, est de soutenir les actions visant à améliorer la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble des territoires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un organisme admissible au Fonds d'appui au rayonnement des régions et pourrait donc bénéficier de financement pour un projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelles puisque les coûts de réalisation d'une étude de faisabilité et de mise au point d'un projet sont des dépenses admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une telle étude bénéficieront à tout l'Outaouais et nous permettraient d'optimiser la gestion des matières résiduelles sur notre territoire et d'identifier une solution au traitement des résidus ultimes qui ne serait pas de l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE le montant d'aide financière du Fonds d'appui au rayonnement des régions peut atteindre 80 % des dépenses admissibles au projet et que la date limite pour soumettre une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions est le 6 octobre 2017 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le Service de l'environnement pour déposer une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions de l'Outaouais, au nom de la Ville de Gatineau, pour un projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelles en Outaouais et dans la région de la capitale nationale.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-860*

ÉCHANGE DE TERRAINS POUR LA RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RIVERMEAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf Rivermead est propriétaire du lot 3 296 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le terrain de golf Rivermead, dont une partie empiète sur le chemin Rivermead;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 126 051 et 3 116 703 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connus et désignés comme étant l'emprise du chemin Rivermead, dont une partie empiète sur le terrain de golf;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser l'emprise du chemin Rivermead, les parties ont convenu de procéder à un échange de terrain, sans soulte, considérant les superficies des terrains visés équivalentes;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf Rivermead a déposé, le 24 juillet 2017, une promesse d'échange, proposant de céder à la Ville une partie du lot 3 296 955 du cadastre du Québec, d'une superficie 1 316,3 m², en contrepartie d'une partie du lot 3 126 051 du cadastre du Québec, d'une superficie 1 298,7 m², ainsi qu'une partie du lot 3 116 703 du cadastre du Québec, d'une superficie 35,9 m², le tout sans soulte;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à l'échange de terrains :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'échanger de gré à gré une partie du lot 3 126 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie 1 298,7 m², ainsi qu'une partie du lot 3 116 703 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie 35,9 m², appartenant à la Ville de Gatineau contre une partie du lot 3 296 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie 1 316,3 m², aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'échange négociée et dûment signée par monsieur Paul Yuck, vice-président du Club de golf Rivermead le 24 juillet 2017;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à l'échange de terrains et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de retirer le caractère public des parties de lots cédés par la Ville, soit une partie des lots 3 126 051 et 3 116 703 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-861*

NOUVEAU BAIL - FIRST GABRIEL VENTURE - NOUVEAU LOCAL AGRANDI POUR LA BIBLIOTHÈQUE SITUÉE AU 207, BOULEVARD DU MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE Hartman management corporation, Arnold Kimmel limited et Larny Holding limited, chacune des sociétés susdites faisant affaire individuellement sous le nom commun Entreprise First Gabriel et First Gabriel Venture, sont les propriétaires et locataires de l'immeuble portant le numéro civique 207, boulevard du Mont-Bleu, Gatineau, Québec, J8Z 3G3, connu et désigné comme le lot 1 341 554 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue depuis 1989 un local situé au rez-de-chaussée dans l'immeuble afin d'y maintenir une bibliothèque municipale d'une superficie locative d'environ 320 m². Ce local est présentement loué par la Ville de Gatineau aux termes d'un bail en date du 17 mai 2017, se terminant le 14 mars 2022 (ci-après appelé bail actuel);

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'agrandir la superficie locative des lieux loués dans l'immeuble de 365,16 m², pour un total approximatif de 685,16 m², que cet agrandissement soit complété pour le 1^{er} février 2018 et de modifier le bail actuel en conséquence. Les nouveaux lieux loués comprennent la partie A (soit la partie louée dans le bail actuel et qui sera conservée) et la partie B (soit la nouvelle partie agrandie) (ci-après appelées lieux loués), le tout comme montré au plan en annexe 3;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables au présent bail, incluant le Service des biens immobiliers, le Service des infrastructures et le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la Ville de Gatineau de louer de Hartman management corporation, Arnold Kimmel limited et Larny Holding limited, chacune des sociétés susdites faisant affaire individuellement sous le nom commun Enterprise First Gabriel et First Gabriel Venture, un nouveau local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble portant le numéro civique 207, boulevard du Mont-Bleu, d'une nouvelle superficie locative projetée d'environ 685,16 m² selon les normes de mesurage BOMA (ANSI/BOMA Z65.1-1996) afin d'y maintenir une bibliothèque municipale et contenant les principales conditions suivantes :
 - Nouveau bail pour une durée de 10 ans commençant le 1^{er} février 2018 et se terminant le 31 janvier 2028, sans option de renouvellement;
 - Loyer total net annuel de 110 625 \$ plus les taxes applicables, à compter du 1^{er} février 2018;
 - À compter du 1^{er} février 2021, le loyer net annuel sera majoré en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa-Gatineau, publié par Statistique Canada, pour les 12 derniers mois s'étant terminés le 30 novembre 2020. Le loyer majoré ou indexé sera lui-même indexé à nouveau, de la même manière et selon le même calcul, à chacune des années subséquentes du bail, jusqu'à l'échéance du terme du bail;
 - Au loyer net annuel, se rajoute, la quote-part estimée du locataire pour les frais d'exploitation annuels de l'immeuble (incluant les taxes municipales ainsi que les frais de chauffage et d'électricité), soit environ 94 326,25 \$ par année plus les taxes applicables, pour un loyer total brut annuel de 204 951,25 \$ plus les taxes applicables;
 - Le bail actuel restera en vigueur jusqu'au 1^{er} février 2018 et sera annulé et remplacé par le nouveau bail;
 - Autoriser le locataire à aménager les nouveaux lieux loués et à faire les autres travaux dans l'immeuble (comme la démolition et le déplacement de l'escalier au rez-de-chaussée) selon les coûts et de la manière décrite dans le nouveau bail annexé à la présente résolution;
 - Lorsque les travaux d'aménagement seront complétés le ou vers le 1^{er} février 2018, un remesurage des nouveaux lieux loués devra être refait par le locateur à ses frais, selon les normes BOMA. Ce remesurage impliquera une variation à la hausse ou à la baisse du loyer payable par le locataire, rétroactive au 1^{er} février 2018 ainsi qu'une modification de la quote-part du locataire dans les frais d'exploitation annuels de l'immeuble;

- d'annuler et remplacer le bail actuel du 17 mai 2017, à compter du 1^{er} février 2018 et qui sera remplacé par le bail annexé à la présente résolution;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à faire signer une modification au présent bail entre les parties, suite au remesurage des lieux loués selon les normes BOMA (ANSI/BOMA Z65.1-1996), le ou vers le 1^{er} mars 2018 afin d'ajuster le loyer net annuel payable (jusqu'à une hausse maximum du loyer net annuel de 10 %) par le locataire ainsi que la quote-part du locataire dans les frais d'exploitation annuels de l'immeuble. Cette modification devra inclure et respecter les autres clauses et conditions du présent bail;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à prévoir à même le poste budgétaire numéro 02-72292-511 du Service des arts, de la culture et des lettres - Édifice Aurélien-Doucet – Location d'espaces, les fonds nécessaires au budget 2018 à 2028 pour toute la durée du renouvellement du bail et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-862*

AMENDEMENT AU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART – ŒUVRE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'AMÉNAGEMENT RIVERAIN - PROJET RUE JACQUES-CARTIER (CM-2016-171 DU 16 FÉVRIER 2016)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a versé un montant de 75 000 \$ à l'artiste autochtone monsieur Simon Brascoupé pour la réalisation et l'installation de son œuvre d'art à la place Abinan (CM-2016-171 du 16 février 2016);

CONSIDÉRANT QUE la transaction était inscrite non taxable, mais qu'elle aurait dû être taxable;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste est inscrit à la taxe sur les produits et services;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste réclame le paiement de la taxe à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit remettre la TVQ à l'autorité gouvernementale concernée puisque l'œuvre a été livrée au Québec et que l'artiste n'est pas inscrit à cette taxe;

CONSIDÉRANT QUE les clauses 3.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4 et 3.2.5 du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et monsieur Simon Brascoupé pour l'exécution d'une œuvre d'intégration des arts à l'aménagement riverain de la rue Jacques-Cartier ont été amendées en ce sens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le versement des taxes applicables liées au contrat d'exécution d'œuvre d'art au montant de 11 231,25 \$;

- d'autoriser les modifications et l'ajout aux clauses 3.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4 et 3.2.5 du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et monsieur Simon Brascoupé pour l'exécution d'une œuvre d'intégration des arts à l'aménagement riverain de la rue Jacques-Cartier;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente amendé entre la Ville de Gatineau et monsieur Simon Brascoupé pour l'exécution d'une œuvre d'intégration des arts à l'aménagement riverain de la rue Jacques-Cartier;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon l'amendement au protocole, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30363-014	3 740,63 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier – Œuvres d'arts
05-13310	(7 481,25 \$)	TVQ à payer
04-13493	3 750,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 740,63 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-863*

TRANSFERT DES SOMMES REÇUES POUR LA PARTICIPATION À UNE RECHERCHE, DE LA VILLE DE GATINEAU AU SERVICE DE POLICE - DON À UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE ÉTABLI À GATINEAU - CENTRE D'INTERVENTION EN ABUS SEXUELS POUR LA FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police voit un avantage à contribuer à l'avancement des connaissances scientifiques sur les sujets qui concernent la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police croit en l'importance de cerner les nouvelles tendances en matière de détournement de médicaments qui constitue une infraction au Code criminel;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cas de détournement de médicaments, les abus de médicaments et les conséquences sur la santé ont augmenté de pair avec l'expansion du marché des médicaments contrefaits tant au Canada qu'aux États-Unis;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que les autorités policières surveillent l'importance et l'étendue du problème de détournement, aux fins de l'élaboration d'initiatives appropriées en matière de prévention, de gestion des risques, de traitement, de politiques et d'application;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de Santé Canada, le Centre de recherche appliquée sur l'abus de substances et les disparités sur le plan de la santé (Center for Applied Research on Substance Use and Health Disparities) de l'université Nova Southeastern intensifie ses efforts de collecte de données pour inclure toutes les provinces afin de les aider à cerner les nouvelles tendances en matière de détournement de médicaments;

CONSIDÉRANT QUE l'étude est financée par le Canadian Consumer Products & Pharmaceutical Safety inc., un organisme à but non lucratif établi à Toronto;

CONSIDÉRANT QUE nous recevons le rapport de recherche annuel qui fait état des cas de détournement de médicaments par catégorie et par région ainsi que les données sur le prix dans la rue;

CONSIDÉRANT QUE nous pourrions ainsi utiliser ces données pour élaborer des stratégies de prévention et de gestion de risque;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a accepté de participer à cette étude et que sur une base trimestrielle, le Service de police s'est engagé à répondre à un questionnaire indiquant le nombre de nouveaux cas de détournement de médicaments ainsi que leur prix vendu dans la rue;

CONSIDÉRANT QU'une allocation de 300 \$ est offerte pour chaque questionnaire dûment rempli et retourné et une allocation de 50 \$ supplémentaire est ajoutée pour le questionnaire sur les prix de vente de médicaments d'ordonnance dans la rue :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser à ce que les sommes versées par le Centre de recherche appliquée sur l'abus de substances et les disparités sur le plan de la santé (Center for Applied Research on Substance Use and Health Disparities) pour la participation à cette recherche soient directement remises au Service de police. En son nom, le Service de police s'engage à donner ces sommes à un organisme communautaire établi à Gatineau et qui offre des services aux citoyens de la ville de Gatineau, soit le Centre d'intervention en abus sexuels pour la famille.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-864*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ PLACE DES FESTIVALS - PROLONGATION DU MANDAT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-783 du 19 septembre 2017, a amendé le protocole d'entente approuvé le 20 janvier 2015 entre la Ville de Gatineau et la société Place des festivals afin d'y inclure une subvention de 50 000 \$ pour la poursuite du mandat de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente approuvé le 20 janvier 2015 se termine le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un prolongement de l'entente est nécessaire pour permettre à l'organisme de finaliser son mandat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver l'amendement au protocole d'entente du 20 janvier 2015 afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-865*

ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS - PROJET AIR OU-VERT SUR L'ÎLE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement durable de l'Outaouais propose à la Ville de Gatineau de collaborer au projet Air Ou-Vert qui vise à sensibiliser la communauté de l'Outaouais aux enjeux des îlots de chaleur et de l'arbre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet sont de réduire les effets néfastes des îlots de chaleur, d'augmenter l'indice de canopée et de revitaliser et dynamiser l'île de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Hull du district électoral de Hull-Wright désire contribuer une somme de 29 000 \$ pour la plantation d'arbres et la réalisation d'une étude de faisabilité – Plan de verdissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement durable de l'Outaouais déposera une demande de financement de 500 000 \$ dans le cadre du Programme municipalités pour l'innovation climatique, volet subvention, pour des projets d'immobilisation liés aux changements climatiques de la Fédération canadienne des municipalités qui requiert une contrepartie de 20 % du montant demandé soit 100 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente pour le projet Air Ou-Vert pour la plantation d'arbres et la réalisation d'une étude de faisabilité pour définir un plan de verdissement sur l'île de Hull;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 29 000 \$, et ce, selon les modalités et les conditions stipulées au protocole d'entente sur présentation de pièces justificatives préparées par le centre de services de Hull;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'accepter de réserver une somme de 100 000 \$ pour le projet de mise en œuvre du plan de verdissement, et ce, conditionnellement à l'obtention de la part du Conseil régional de l'environnement durable de l'Outaouais d'un financement de 400 000 \$ auprès de la Fédération canadienne des municipalités;
- d'autoriser le transfert de la somme de 100 000 \$ du Fonds de développement des communautés du secteur de Hull – Épicerie de l'île pour le projet Air Ou-Vert – Plan de verdissement sur l'île de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-80038-012	29 000 \$	District électoral de Hull-Wright – Centre-ville – Verdissement – Conseil régional de l'environnement durable de l'Outaouais

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-866*

AIDE FINANCIÈRE - CENTRE INTERCULTUREL DE GATINEAU - PROJET D'IMPLANTATION D'UN CENTRE INTERCULTUREL DANS LE BÂTIMENT NUMÉRO 9 - DOMAINE SCOTT-FAIRVIEW - 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-774 du 19 septembre 2017, acceptait le projet de modernisation du bâtiment numéro 9 de la coopérative de solidarité afin d'établir le Centre interculturel de Gatineau et supporte le projet jusqu'à concurrence de 1 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Centre interculturel de Gatineau a soumis une demande d'aide financière à madame la conseillère Louise Boudrias pour le soutenir dans l'embauche d'une ressource et que celle-ci est favorable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de verser une aide financière de 15 000 \$ excluant les taxes, au Centre interculturel de Gatineau pour l'embauche d'une ressource;
- autorise le trésorier à verser la somme de 15 000 \$ excluant les taxes, sur présentation de pièces justificatives préparées par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-13041-003	15 748,12 \$	District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond – Maison Scott-Fairview
04-13493	750,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	748,13 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-867*

DÉPÔT DU RAPPORT EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI DANS LES ORGANISMES PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi en vigueur depuis le 1^{er} avril 2001 vise les organismes publics de 100 personnes et plus dans le secteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les organismes à déposer périodiquement à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse un rapport d'effectifs, à analyser le système d'emploi et à mettre en place un programme d'accès à l'égalité en emploi visant à augmenter la représentation des personnes faisant partie de chaque groupe visé par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi et à corriger le système d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-960 du 16 septembre 2008, a approuvé le Programme d'accès à l'égalité en emploi de la Ville de Gatineau pour les quatre groupes en vigueur (minorités visibles, minorités ethniques, autochtones et femmes), et ce, suite aux recommandations de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déposé le rapport d'élaboration des mesures d'intégration pour les personnes handicapées en juillet 2010 à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, comme prévu par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déposé le rapport de la première phase d'implantation pour les quatre premiers groupes visés (minorités visibles, minorités ethniques, autochtones et femmes) en janvier 2012, comme prévu par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude des mesures d'intégration des personnes handicapées au Programme d'accès à l'égalité de la Ville de Gatineau, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse nous informe, en février 2015, que le Programme d'accès à l'égalité en emploi de la Ville de Gatineau est conforme à l'article 15 de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics. Toutefois, la commission nous recommande d'y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude du rapport de la première phase d'implantation du Programme d'accès à l'égalité, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse nous informe, en février 2015, que le programme est conforme à l'article 20 de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et formule des recommandations pour la deuxième phase d'implantation qui inclura les cinq groupes visés par le programme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Programme révisé d'accès à l'égalité en emploi de la Ville de Gatineau suite aux recommandations de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Le Service des ressources humaines est autorisé à réaliser les activités prévues au Programme d'accès à l'égalité en emploi.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-868*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Journalier I (poste numéro STP-BLE-048);
- Journalier I (poste numéro STP-BLE-160);
- Ouvrier de réseau (poste numéro STP-BLE-201);
- Technicien, Vérification des réclamations (poste numéro STP-BLC-003);
- Contremaître, Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-083);

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'analyse de besoins en effectifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition du poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-048 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus et présentement vacant;
- Abolition du poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-160 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus et présentement vacant;

- Abolition du poste d'ouvrier de réseau (poste numéro STP-BLE-201 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus et présentement vacant;
- Abolition du poste de technicien, Vérification des réclamations (poste numéro STP-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement vacant;
- Création d'un poste de journalier II (poste numéro STP-BLE-486 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-082 au plan d'effectifs des cadres);
- Création d'un poste de journalier II (poste numéro STP-BLE-487 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Voirie (poste numéro STP-CAD-017 au plan d'effectifs des cadres);
- Création d'un poste de préposé de service aux citoyens (poste numéro STP-BLE-488 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Aqueducs, égouts et drainage de surface (poste numéro STP-CAD-016 au plan d'effectifs des cadres);
- Création d'un poste de coordonnateur de projets (poste numéro STP-PRO-019 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Voirie et planification;
- Renommer le poste de contremaître, Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-083 au plan d'effectifs des cadres) actuellement vacant, pour contremaître, Voirie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-869*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur de projets (poste numéro UDD-PRO-023) est présentement vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolition du poste de coordonnateur de projets (poste numéro UDD-PRO-023 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels et présentement vacant;
- Création d'un poste de coordonnateur, Transport (poste numéro UDD-PRO-037 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Transport.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-870*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE MATTINO-KLOCK, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les développements Mattino inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet domiciliaire Mattino-Klock, phase 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les développements Mattino inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet domiciliaire Mattino-Klock, phase 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les développements Mattino inc. concernant le projet domiciliaire Mattino-Klock, phase 2, comme montré au plan d'ensemble préparé par la firme Les services EXP inc., révisé le 14 décembre 2016.
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionnés à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils HKR Consultant;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils HKR Consultant et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'accepter la recommandation, de la compagnie précitée, de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-871*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX -
PROLONGEMENT DE LA RUE KATIMAVIK ET CONSTRUCTION DE LA RUE
SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues Katimavik et Seto requis pour desservir le projet Muscat VI;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues Katimavik et Seto :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le projet de construction des services municipaux et des rues Katimavik et Seto requis pour desservir le projet Muscat VI, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Citek, portant le numéro G-17-51-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionnés à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Citek;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Citek et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation, de la compagnie précitée, de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée au prolongement de la rue Katimavik, et ce, jusqu'à concurrence de 335 000 \$.

Les fonds à cette fin, d'une somme de 335 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Future FDI	335 000 \$	Quote-part – Prolongement de la rue Katimavik

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99300-999	335 000 \$		Immobilisations payées comptant – Autres
03-10110		335 000 \$	Dépenses immobilisables financées par une activité financière – Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-872*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASES 52 ET 53 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Le Plateau, phases 52 et 53;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phases 52 et 53 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phases 52 et 53, comme montré aux plans d'ensemble préparés par monsieur Pierre Gravelle, ingénieur, portant les numéros DESSERTE 52-53 1 de 2 et 2 de 2;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionnés à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur, monsieur Pierre Gravelle;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur, monsieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golder associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-873*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN ÉGOUT SANITAIRE - 416, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2082680 Ontario inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet de la desserte en égout sanitaire du 416, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2082680 Ontario inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de la desserte en égout sanitaire du 416, chemin d'Aylmer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2082680 Ontario inc. concernant la desserte en égout sanitaire du 416, chemin d'Aylmer.
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), le prolongement du réseau d'égout sanitaire dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionnés à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que le réseau d'égout en place est apte à desservir le projet mentionné ci-dessus et est conforme aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils APA inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils APA inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golders pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, le prolongement du réseau d'égout sanitaire qui sera construit dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire, et ce, jusqu'à concurrence de 270 000 \$;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le pro forma du Programme triennal d'immobilisations 2017 la somme de 270 000 \$, financé à même le surplus accumulé non affecté et de passer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 270 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	270 000 \$	Quote-part – Prolongement du réseau d'égout sanitaire pour la desserte du 416, rue chemin d'Aylmer

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-874*

SOUSSION 2017 SI 246 - FOURNITURE DE LUMINAIRE DEL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Guillevin International, 130, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1V3, pour la fourniture de luminaire DEL, pour un montant total de 33 199,03 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée le 29 août 2017, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 30 400 \$ à même le budget 2017 de la réserve cycle de vie et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71332-692	30 315,14 \$	Centre aquatique Lucien-Houle
04-13493	1 443,75 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	1 440,14 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-875*

PRÊT D'UN IMMEUBLE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VOLLEYBALL CANADA POUR L'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau consent à louer temporairement à Volleyball Canada des locaux au centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est le propriétaire de l'immeuble et a le pouvoir de louer ses locaux;

CONSIDÉRANT QUE le prêt d'un immeuble est le contrat par lequel la Ville de Gatineau remet un bien à un tiers et que ce dernier a la charge de le rendre après un certain temps;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce contrat, Volleyball Canada supporte seul les dépenses d'utilisation des lieux, telles que spécifiées dans le bail de location :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature du prêt d'immeuble entre la Ville de Gatineau et Volleyball Canada selon les conditions du prêt d'immeuble annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Ce prêt d'immeuble couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-876*

Modifiée par la résolution
numéro CE-2018-59* du
2018-02-13

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2018 - DOMAINE DES FLOCONS - 363 080 \$

CONSIDÉRANT QUE la 40^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, soit du 2 au 19 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien investira 565 000 \$ en 2018 au développement du volet québécois le Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plusieurs milliers de visiteurs au Domaine des flocons dont le quart de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2018;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé cette entente et que la Ville de Gatineau a l'autorité de conclure la présente en vertu du décret du gouvernement du Québec.

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2018 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- d'approuver l'entente intervenue entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2018;
- d'autoriser le trésorier à :
 - prévoir au budget 2018, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 363 080 \$ au poste budgétaire 02-71511 et 140 000 \$ en services;
 - virer au poste budgétaire 02-71511 de Bal de Neige les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
 - virer au budget de l'année suivante le solde du poste budgétaire 02-71511 des années 2017 et 2018;
 - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2018 par le conseil municipal;
 - prévoir, advenant le cas où le site du Domaine des flocons serait déplacé au parc Jacques-Cartier nord, un montant additionnel de 200 000 \$ au poste budgétaire 02-71511-692 afin de pallier aux coûts engendrés;
 - puiser le montant additionnel, le cas échéant, à même les économies anticipées au niveau des ententes d'utilisation des plateaux pour un montant de 172 000 \$ ainsi qu'à même les soldes antérieurs de Bal de Neige pour un montant de 28 000 \$;
 - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-877*

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 87 000 \$ À HABITATION DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN POUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 142, RUE MUTCHMORE, AFIN D'Y LOGER LA MAISON D'ACCUEIL MUTCHMORE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Maison d'accueil Mutchmore est un organisme partenaire de la Ville de Gatineau qui a comme mandat d'améliorer la vie des familles du quartier Mutchmore, de reconnaître le potentiel des gens du milieu ainsi que de représenter et défendre les intérêts et les besoins des résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Maison d'accueil Mutchmore offre ses services depuis 18 années à partir du 142, rue Mutchmore, appartenant au Comptoir Saint-Vincent-de-Paul de Hull inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau via Habitation de l'Outaouais Métropolitain a proposé un projet de partenariat à la Ville de Gatineau pour l'acquisition de la propriété du 142, rue Mutchmore;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Hull du district électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond désire contribuer un montant de 87 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et Habitation de l'Outaouais Métropolitain se sont entendues sur les modalités et les conditions réciproques entourant l'acquisition et l'utilisation de cette propriété :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le protocole d'entente pour l'acquisition et l'utilisation du 142, rue Mutchmore, entre la Ville de Gatineau et Habitation de l'Outaouais Métropolitain;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 87 000 \$, et ce, selon les modalités et les conditions stipulées au protocole d'entente sur présentation de pièces justificatives préparées par le centre de services de Hull et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-878*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie et la Direction générale ont procédé à une analyse de leurs besoins en matière de sécurité civile :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Création d'un Bureau de la sécurité civile et d'un poste de directeur, Bureau de la sécurité civile (poste numéro DG-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne de la directrice générale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-879*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur, Amélioration continue (poste numéro STP-PRO-018) est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'analyse de besoins en effectifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition du poste de coordonnateur, Amélioration continue (poste numéro STP-PRO-018 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels et présentement vacant;
- Création d'un poste de responsable, Administration (poste numéro STP-PRO-020 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Services administratifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-880*

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR ANDRÉ BONNEAU À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur du Service de sécurité incendie vient à échéance le 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la volonté de la Direction générale de renouveler le contrat de monsieur André Bonneau pour une durée d'une année :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la prolongation de l'engagement contractuel de monsieur André Bonneau à titre de directeur du Service de sécurité incendie selon les modalités, termes et conditions du contrat présentement en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22100-117 – Administration Incendie – État-major – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-881*

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se donner des moyens pour poursuivre la mise en place d'une expérience citoyenne de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire être attractif dans sa recherche de leader et dans le déploiement de pratiques performantes;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une analyse de la structure globale afin d'améliorer son efficacité générale et sa capacité à améliorer les prestations de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur, Information de gestion (poste numéro FIN-PRO-010 au plan d'effectifs des professionnels) est demeuré vacant depuis sa création;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la révision des dépenses et des services recommande la création d'un Bureau de la performance :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de créer un Bureau de la performance et de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale et du Service des finances de la façon suivante :

Direction générale

- Création d'un poste de directeur, Bureau de la performance (poste numéro DG-CAD-017 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne de la directrice générale;
- Création d'un poste de coordonnateur, Amélioration continue (poste numéro DG-PRO-003 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur, Bureau de la performance;
- Création d'un poste de coordonnateur, Performance organisationnelle (poste numéro DG-PRO-004 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur, Bureau de la performance;

Service des finances

- Abolition du poste de coordonnateur, Information de gestion (poste numéro FIN-PRO-010 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels et présentement vacant.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale et du Service des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires de la Direction générale, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-882*

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que les postes de directeur et de directeur adjoint au Service des infrastructures deviennent vacants d'ici trois ans suite aux départs à la retraite des titulaires actuels;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préparer la relève à ces postes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2012-249 du 20 mars 2012, CM-2012-360 du 17 avril 2012, CM-2013-609 du 2 juillet 2013 et CM-2012-669 du 3 juillet 2012, a autorisé l'embauche de cinq coordonnateurs de projets pour des contrats de 60 mois (cinq ans);

CONSIDÉRANT QUE tous les titulaires de ces postes ont obtenu des postes permanents et qu'une durée résiduelle entre 19 et 29 mois existe aux postes contractuels laissés vacants;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projets, Soutien aux opérations (poste numéro SIS-BLC-027) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de capacité de livraison de projets aura un impact à la Division des approvisionnements du Service des finances :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier les structures organisationnelles du Service des infrastructures et du Service des finances de la façon suivante :

Service des infrastructuresDirection

- Créer un poste de directeur adjoint, Réalisation de projets (poste numéro SIS-CAD-034 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur. Une allocation automobile annuelle au montant de 1 720 \$ est associée à ce poste;

Division des réseaux et aménagements urbains

- Rattacher administrativement le poste de chef de division, Réseaux et aménagements urbains (poste numéro SIS-CAD-029 au plan d'effectifs des cadres), détenu par monsieur Louis Charles Désy, ainsi que les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur adjoint, Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-034).
- Créer trois postes de coordonnateur aux infrastructures (postes numéros SIS-PRO-043, SIS-PRO-044 et SIS-PRO-046 au plan d'effectifs des professionnels) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Réseaux et aménagements urbains;

Division des usines de production et traitement des eaux

- Renommer la Division des usines de production et traitement des eaux pour traitement et pompage des eaux;
- Renommer le poste de chef de division, Usines de production et traitement des eaux (poste numéro SIS-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Gilbert Abou-Zeid pour chef de division, Traitement et pompage des eaux;
- Abolir le poste de chargé de projets, Soutien aux opérations (poste numéro SIS-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;

- Créer trois postes de responsable de projets, Infrastructures (postes numéros SIS-PRO-054, SIS-PRO-055 et SIS-PRO-056 au plan d'effectifs des professionnels) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Traitement et pompage des eaux;

Service des finances

Division de l'approvisionnement

- Créer un poste de spécialiste en approvisionnement (poste numéro FIN-BLC-092 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Gestion contractuelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les projets d'immobilisation prévus au plan d'investissement.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-883*

Modifiée par la
résolution CE-2018-138*
2018-03-13

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - SERVICE DES COMMUNICATIONS ET MODIFICATIONS À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2017-439 DU 16 MAI 2017 - MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le Service des arts, de la culture et des lettres sont présentement dans une démarche afin d'optimiser leur structure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'analyse de la structure sont complétés;

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions numéros CM-2017-83 du 24 janvier 2017, CM-2017-153 du 14 février 2017, CM-2017-439 du 16 mai 2017 et CM-2017-603 du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a des corrections à apporter à la résolution numéro CM-2017-439 du 16 mai 2017 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver et d'adopter les nouveaux organigrammes proposés pour le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des communications qui seront effectifs dès l'adoption de la présente résolution;
- d'approuver et d'adopter le nouvel organigramme proposé pour le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés qui sera effectif à compter du 5 février 2018;

- d'autoriser le Service des ressources humaines, en collaboration avec le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, à entreprendre dès l'approbation de la présente résolution, toutes les démarches nécessaires pour réaliser la réorganisation projetée, dont la dotation des nouveaux postes cadres et professionnels;
- d'accepter les modifications suivantes à la résolution numéro CM-2017-439 du 16 mai 2017 :

Service des arts, de la culture et des lettres :

Paragraphe 9

- Rattacher administrativement le poste d'agent de marketing (poste numéro ART-BLC-060 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Hélène Lachance, sous la gouverne du chef de section, Information et promotion au Service des communications et le renommer agent de communications. Le poste sera renuméroté sous le poste numéro COM-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs.

Remplacé par

- Abolir le poste d'agent de marketing (poste numéro ART-BLC-060 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Créer un poste d'agent de communications (poste numéro COM-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Information et promotion.

Les changements proposés aux structures organisationnelles consistent à :

Service des communications

- Créer un poste d'agent de communication (poste numéro COM-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Information et promotion.

Service des arts, de la culture et des lettres

Animation et de la diffusion culturelle :

- Rattacher administrativement les postes de commis administratif (postes numéros ART-BLC-008 et ART-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Guylaine Gagné et Danielle Tardif, sous la gouverne du chef de service, Animation et diffusion culturelle;
- Renommer le poste de responsable, Diversité culturelle (poste numéro ART-PRO-015 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Émilie Cameron-Nunes, pour responsable, Diversité et animation culturelle;
- Rattacher administrativement les postes d'agent de développement culturel (postes numéros ART-BLC-010 et ART-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Annie Rouleau et Johanne Charron, sous la gouverne des responsables, Arts visuels;
- Renommer le poste de responsable, Théâtre de l'île (poste numéro ART-PRO-004 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Sylvie Dufour et le poste de responsable, Lieux de diffusion Aylmer/Hull (poste numéro ART-PRO-005 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Chantal Lamoureux, pour responsable, Lieux de diffusion;

- Rattacher administrativement le poste de technicien à la logistique (poste numéro ART-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant, sous la gouverne des responsables, Lieux de diffusion;
- Créer un poste de technicien à la logistique (poste numéro ART-PRO-062 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des responsables, Lieux de diffusion;
- Créer un poste de responsable, Partenariats et médiation culturelle (poste numéro ART-PRO-021 au plan d'effectifs des professionnels) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de service, Animation et diffusion culturelle;
- Renommer le poste de responsable, Galerie Montcalm (poste numéro ART-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Dominique Laurent et le poste de responsable – Collection permanente (poste numéro ART-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement vacant, pour responsable, Arts visuels;
- Rattacher administrativement les postes d'agent culturel en patrimoine (postes numéros ART-BLC-013 et ART-BLC-061 au plan d'effectifs des cols blancs) dont le premier est vacant et le deuxième, détenu par madame Sonia Bisson, sous la gouverne du responsable, Diversité et animation culturelle;
- Abolir le poste de responsable, Logistique (poste numéro ART-PRO-003 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 1.1 de l'échelle salariale des professionnelles;
- Abolir les postes de secrétaire I (postes numéros ART-BLC-050 et ART-BLC-051 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, les titulaires actuelles des postes seront affectées à des tâches relevant de leur domaine d'expertise jusqu'à ce qu'elles obtiennent un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolir le poste d'agent lieux de diffusion culturelle (poste numéro ART-BLC-045 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs.

Bibliothèque et lettres :

- Créer deux postes de chef de section, Bibliothèque (postes numéros ART-CAD-027 et ART-CAD-028 au plan d'effectifs des cadres) dont la classe salariale est à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de service, Bibliothèque et lettres;
- Abolir le poste de secrétaire II (poste numéro ART-BLC-012 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement vacant;
- Rattacher administrativement les postes de bibliothécaire, Services techniques, gestion des collections, bibliothécaire, Services au public, Organisation du travail et bibliothécaire et Diffusion de l'information, communication et marketing (postes numéros ART-PRO-006, ART-PRO-010 et ART-PRO-013 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Danielle Thibault, Marie-Chantal Paraskevas et Kayleigh Felice, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-027) et les renommer bibliothécaire;

- Rattacher administrativement les postes de technicien en documentation (postes numéros ART-BLC-014, ART-BLC-016, ART-BLC-017, ART-BLC-018 et ART-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Joanne St-Aubin, Sylvie Grenier, Louise Richer, Francine Bicari et Claudine Boulay, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-027);
- Rattacher administrativement les postes de commis aux acquisitions (postes numéros ART-BLC-021, ART-BLC-024 et ART-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Manon Lemery, Marie-Élaine D'Aoust et monsieur François Cyr-Lanthier, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-027);
- Rattacher administrativement les postes de commis à la préparation matérielle (postes numéros ART-BLC-020, ART-BLC-022 et ART-BLC-023 au plan d'effectifs des cols blancs) dont le premier est vacant et les autres, détenus par mesdames Christine Bouchard et Lise Berthiaume, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-027);
- Rattacher administrativement le poste de commis aux acquisitions et à la préparation matérielle (poste numéro ART-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Lucie Marleau, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-027);
- Rattacher administrativement le poste de commis aux acquisitions, Soutien administratif (poste numéro ART-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Micheline Pichette, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-027);
- Rattacher administrativement les postes de commis administratif (postes numéros ART-BLC-034 et ART-BLC-037 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Lucie Gougeon et Liliane Lacaille, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-028);
- Rattacher administrativement les postes de bibliothécaire, Diffusion de l'information, jeunes et enfants, bibliothécaire, Diffusion de l'information, animation et lettre, bibliothécaire – Diffusion de l'information, référence, bibliothécaire, Services au public, gestion des ressources, bibliothécaire, Services au public, relations avec la clientèle et bibliothécaire et Services au public, Organisation du travail (postes numéros ART-PRO-007, ART-PRO-008, ART-PRO-009, ART-PRO-011, ART-PRO-012 et ART-PRO-014 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par madame Nancy Bilodeau, un poste vacant, mesdames Martine Plouffe et Noëlle Gratton-Tétreault, monsieur André-Yves Duchesne et madame Claudine Patry, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-028) et les renommer bibliothécaire;
- Rattacher administrativement les postes de technicien en documentation, Service au public (postes numéro ART-BLC-015, ART-BLC-028, ART-BLC-029, ART-BLC-032 et ART-BLC-049 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par madame Rosanne Paquet, monsieur Louis Genest, mesdames Lise Lafond et Danielle Sigouin et monsieur Christian Blondin, sous la gouverne des bibliothécaires;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en documentation, service au public (animation et référence publiques (poste numéro ART-BLC-052 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Louis Fontaine, sous la gouverne des bibliothécaires;
- Rattacher administrativement les postes de chef d'équipe, Bibliothèque (postes numéro ART-BLC-033, ART-BLC-035, ART-BLC-036, ART-BLC-039, ART-BLC-057 et ART-BLC-058 au plan d'effectifs des cols blancs) dont le premier est vacant et les autres, détenus par madame Geneviève De Léry, monsieur Denis Tremblay, mesdames Mireille Munger, Sylvie Lemery, Kelly Lynn Davidson et monsieur Maximilien Arseneault, sous la gouverne des bibliothécaires;

- Abolir le poste de commis administratif (poste numéro ART-BLC-038 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement vacant.

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

Administration et amélioration continue :

- Créer dès l'approbation de la présente résolution, un poste de coordonnateur en amélioration continue (poste numéro LSC-PRO-008 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Administration et amélioration continue;
- Créer dès l'approbation de la présente résolution, un poste de chef de section, Soutien organisationnel (poste numéro LSC-CAD-031 au plan d'effectifs des professionnels) dont la classe salariale est à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de service, Administration et amélioration continue;
- Créer un poste de technicien en ressources humaines (poste numéro LSC-BLC-050 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Soutien organisationnel;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Administration (poste numéro LSC-PRO-007 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Sonia Lebel ainsi que le poste qui en relève, sous la gouverne du chef de section, Soutien organisationnel;
- Rattacher administrativement les postes de commis administratif (postes numéros LSC-BLC-008, LSC-BLC-035 et LSC-BLC-045 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Brigitte Léger, Lise Maisonneuve et Renée Grison, sous la gouverne du chef de section, Soutien organisationnel;
- Créer un poste d'analyste financier (poste numéro LSC-BLC-051 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du contrôleur;
- Renommer le poste de responsable, Protocole et équipements récréatifs (poste numéro LSC-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par monsieur Guy Roy pour coordonnateur, Ententes et partenariats.

Planification et développement des communautés :

- Créer dès l'approbation de la présente résolution, un poste de coordonnateur, Commissions et comités (poste numéro LSC-PRO-009 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Planification et développement des communautés;
- Créer dès l'approbation de la présente résolution, un poste de coordonnateur, Analyse et recherche (poste numéro LSC-PRO-010 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Planification et développement des communautés;
- Créer deux postes de chef de section, Développement des communautés (postes numéros LSC-CAD-036 et LSC-CAD-037 au plan d'effectifs des cadres) dont la classe salariale est à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de service, Planification et développement des communautés;
- Rattacher administrativement les postes d'agent de développement social et communautaire (postes numéros LSC-BLC-032, LSC-BLC-034 et LSC-BLC-039 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Katie Hamilton, Josée Marcil et Marie-Noëlle St-Pierre, sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-036);

- Rattacher administrativement le poste d'agent Commission jeunesse (poste numéro LSC-BLC-033 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Josiane Cossette, sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-036);
- Rattacher administrativement le poste d'agent, Commission, Gatineau Ville en santé (poste numéro LSC-BLC-031 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Anick Fortin, sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-036);
- Créer dès l'approbation de la présente résolution, un poste de coordonnateur, Sports et plein air urbain (poste numéro LSC-PRO-011 au plan d'effectifs des professionnels) dont la classe salariale est à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-037);
- Créer dès l'approbation de la présente résolution, un poste de coordonnateur, Infrastructures et espaces publics (poste numéro LSC-PRO-012 au plan d'effectifs des professionnels) dont la classe salariale est à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-037).

Opérations et installations sportives :

- Créer dès l'approbation de la présente résolution, trois postes de chef de section, Opérations et installations sportives (postes numéros LSC-CAD-032, LSC-CAD-033 et LSC-CAD-034 au plan d'effectifs des cadres) dont la classe salariale est à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de service, opérations et installations sportives;
- Renommer les postes de gestionnaire, Programmes aquatiques (postes numéros LSC-CAD-019, LSC-CAD-020, LSC-CAD-022 et LSC-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) détenus par madame Myriam Chouinard, messieurs Martin Goulet et Christian Riopel et madame Laurence Prévost, pour chef d'unité, Aquatique et les rattacher administrativement sous la gouverne du chef de section, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-032);
- Renommer le poste de gestionnaire, Opérations du centre sportif (poste numéro LSC-CAD-025 au plan d'effectifs des cadres) présentement vacant, pour chef d'unité, Centre sportif et le rattacher administrativement sous la gouverne du chef de section, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-032);
- Rattacher administrativement le poste de contremaître (poste numéro LSC-CAD-010 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Vincent Riopel, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de section, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-032);
- Créer dès l'approbation de la présente résolution, un poste de contremaître (poste numéro LSC-CAD-035 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de section, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-033) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres;
- Rattacher administrativement le poste de préposé principal aux équipements (poste numéro LSC-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Paul Jeanvenne, sous la gouverne du contremaître;
- Rattacher administrativement le poste de préposé aux équipements (poste numéro LSC-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Jean-Pierre Bélisle, sous la gouverne du contremaître;

- Rattacher administrativement le poste de technicien-inspecteur aux équipements (poste numéro LSC-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Marie-Josée Larocque, sous la gouverne du contremaître;
- Créer dès l'approbation de la présente résolution, un poste de responsable, Programmes (poste numéro LSC-PRO-013 au plan d'effectifs des professionnels) dont la classe salariale est à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de section, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-033);
- Renommer le poste de gestionnaire, Centre de plein air (poste numéro LSC-CAD-007 au plan d'effectifs des cadres) détenu par madame Nathalie Veilleux ainsi que les postes qui en relèvent, pour chef d'unité, Plein air et le rattacher administrativement sous la gouverne du chef de section, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-033);
- Renommer les postes de coordonnateur, Sports (postes numéros LSC-PRO-005 et LSC-PRO-006 au plan d'effectifs des professionnels) détenus par mesdames Annie Martin et Gabrielle Gohier De Grâce, pour responsable, Sports et les rattacher administrativement sous la gouverne du chef de section, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-034);
- Rattacher administrativement les postes de technicien en loisirs (postes numéro LSC-BLC-044 et LSC-BLC-059 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par monsieur Martin Murray et madame Marie-Hélène Larivière, sous la gouverne des responsables, Sports;
- Rattacher administrativement le poste de technicien aux réservations (poste numéro LSC-BLC-043 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Chantal Gauthier, sous la gouverne des responsables, Sports;
- Rattacher administrativement les postes de commis administratif (postes numéros LSC-BLC-021, LSC-BLC-022, LSC-BLC-023, LSC-BLC-028 et LSC-BLC-042 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Manon Bélanger, Josiane Houle, Brigitte Charbonneau, Nada Choueri et Josiane Plouffe, sous la gouverne du chef de section, opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-034).

Abolitions effectives le 5 février 2018 :

- Abolir le poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement vacant;
- Abolir le poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolir le poste de technicien à la logistique (poste numéro LSC-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolir le poste d'agent de développement à la planification (poste numéro LSC-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement vacant;
- Abolir les postes de commis administratif (postes numéros LSC-BLC-010 et LSC-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement vacants;

- Abolir le poste d'agent au budget (poste numéro LSC-BLC-037 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement vacant;
- Abolir le poste de responsable, Parc, plein air et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-024 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de responsable, Aménagement récréatif et sportif (poste numéro LSC-PRO-003 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnelles;
- Abolir le poste de responsable des opérations et du soutien (poste numéro LSC-CAD-028 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de responsable, Programmes aquatiques (poste numéro LSC-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de responsable, Programmes et opérations du centre sportif (poste numéro LSC-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de responsable, Sports et événements (poste numéro LSC-CAD-016 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir les postes de responsable, Développement communautaire et le poste de responsable, Développement des communautés (postes numéros LSC-CAD-018 et LSC-CAD-029 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de responsable, Arénas et lieux publics (poste numéro LSC-CAD-005 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-884*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC BARD À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - SERVICE DE PROXIMITÉ - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur général adjoint, Service de proximité (poste numéro DG-CAD-015 au plan d'effectifs des cadres) à la Direction générale, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Luc Bard à titre de directeur général adjoint, Service de proximité (poste numéro DG-CAD-015 au plan d'effectifs des cadres) à la Direction générale sous la gouverne de la directrice générale.

Le salaire de monsieur Luc Bard est établi à la classe DGA, échelon 4, de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. Monsieur Luc Bard bénéficiera d'une allocation automobile de 3 440 \$ annuellement.

Monsieur Luc Bard sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Luc Bard est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale en conséquence.

Les fonds, à cette fin, seront pris à même le poste budgétaire 02-13107-115 - Direction générale adjointe – Service de proximité – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif